

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : SG

ARR2014_0114

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION D'INTERDICTION DE STATIONNER DEVANT LE 20 RUE ALBERT MENIER A NOISIEL (77186), LES SAMEDI 14 ET DIMANCHE 15 JUIN 2014, DANS LE CADRE DU FESTIVAL COULEUR JART'DIN.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande en date du 18 mai 2014, formulée par l'Association Quartiers de Chocolat, représentée par son président Monsieur Bruno BOURLET, domiciliée 20 rue Albert Menier à Noisiel (77186), afin d'interdire le stationnement les samedi 14 et dimanche 15 mai 2014, devant le 20 rue Albert Menier à Noisiel (77186), dans le cadre du festival Couleur Jart'din,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à cette demande,

CONSIDERANT toutefois que, pour le bon déroulement de ce festival, il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'Association Quartiers de Chocolat, représentée par son président Monsieur Bruno BOURLET, est autorisée à interdire le stationnement les **samedi 14 et dimanche 15 mai 2014**, devant le **20 rue Albert Menier à Noisiel (77186)**, dans le cadre du festival Couleur Jart'din.

ARTICLE 2 : Ce festival devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : L'organisation de ce festival est placée sous la pleine responsabilité du demandeur.

ARTICLE 4 : Le demandeur est notamment responsable des personnes participant à ce festival.

ARTICLE 5 : Le stationnement est interdit uniquement devant le 20 rue Albert Menier.

ARTICLE 6 : Aucun débordement ne sera autorisé en dehors de cette portion de rue afin de ne pas gêner le stationnement.

1/2



hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 1e 05/06/2014

REÇU EN PREFECTURE
Application agréée E-legalite.com
077-2177 03370-20140603-ARR2014_0114-AR

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2014_ 0114

portant autorisation d'interdire le stationnement les samedi 14 et dimanche 15 mai 2014, devant le 20 rue Albert Menier à Noisiel (77186), dans le cadre du festival Couleur Jart'din.

ARTICLE 8 : Le demandeur est tenu de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

ARTICLE 9 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

ARTICLE 10 : Des barrières et panneaux de signalisation seront mis à disposition par les services techniques communaux pour les besoins de ce festival.

ARTICLE 11 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de ce festival.

ARTICLE 12 : La remise en état des lieux devra être effectuée par le demandeur dès la fin du festival.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme,

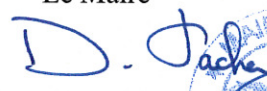
Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 03 JUIN 2014

Le Maire


Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	05 JUIN 2014
Affiché le	05 JUIN 2014
Notifié le	06 JUIN 2014
Publié le	05 JUIN 2014

2/2

